RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00019
Numéro SIREN : 323 470 427
Nom ou dénomination : BECOUZE

Ce dépôt a été enregistré le 29/08/2018 sous le numéro de dépôt 24828

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGERS

19 RUE RENE ROUCHY - BP 80003
49055 ANGERS CEDEX 02
sur le site : www.infogreffe.fr

TEL : 02.41.87.89. (30 ou 31)

RECEPISSE DE DEPOT

FIDAL
19 RUE RENE ROUCHY
49100 ANGERS CEDEX 2

V/REF : DS/AJ/115782
N/REF : 82 B 19 / 2018-A-24828

Le greffier du tribunal de commerce d'Angers certifie qu'il a reçu le 29/08/2018, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 02/08/2018
- Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature et les avantages particuliers (fusion entre SARL ACCOUNTING & REPORTING et SAS BECOUZE)

Concernant la société

BECOUZE
Société par actions simplifiée
1 rue de Buffon
49100 Angers

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-24828 le 29/08/2018

R.C.S. ANGERS 323 470 427 (82 B 19)

Fait à ANGERS le 29/08/2018,

LE GREFFIER

Becouze
Société par Actions Simplifiée au capital de 291 500 euros
1, rue de Buffon
49100 ANGERS

Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur des apports

Fusion par absorption de la société Accounting & Reporting par la société Becouze

Virginie GREGNANIN
Commissaire aux comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
200, rue de Lourmel
75015 PARIS

Virginie Gregnanin
200, rue de Lourmel
75015 PARIS

Becouze
Société par Actions Simplifiée au capital de 291 500 euros
1, rue de Buffon
49100 ANGERS

Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur des Apports

Fusion par absorption de la société Accounting & Reporting par la société Becouze

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des associés de la société Becouze en date du 16 juillet 2018 concernant la fusion par voie d'absorption de la société Accounting & Reporting par la société Becouze, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 236-10 du code de commerce.

L'actif net apporté est décrit dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 30 juillet 2018. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante, augmentée de la prime de fusion.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature. Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Cette fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du groupe dont font partie les sociétés Accounting & Reporting et Becouze formalisée dans le projet de traité de fusion.

Selon les termes du projet de traité de fusion, la structure Accounting & Reporting n'est plus adaptée à l'exploitation de l'activité du fait de l'arrivée de futurs associés, et du départ à venir de certains associés.

Le sens de la fusion a été déterminé en raison de l'ensemble des mandats de commissaires aux comptes détenus à ce jour par la société Becouze, du fait que cette dernière dispose de salariés, et de la nécessité pour la société Becouze, sur un plan commercial et opérationnel, de conserver ses propres caractéristiques identitaires.

1.2. Présentation des sociétés

1.2.1. Société absorbante : Becouze

La société Becouze est une société par actions simplifiée au capital de 291 500 euros divisé en 2 915 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées.

Son siège social est situé au 1, rue de Buffon à Angers 49100. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 323 470 427 00051 à titre de siège social et de principal établissement, et au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 323 470 427 00077 à titre d'établissement secondaire.

Son objet social est l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, et la réalisation de toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

A ce jour, hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L.225-197-1 du Code de commerce. Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées pouvant donner accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Les actions de la société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé et la société dissoute n'a jamais fait appel public à l'épargne.

1.2.2. Société absorbée : Accounting & Reporting

La société Accounting & Reporting, société absorbée, est une société à responsabilité limitée au capital de 10 290 euros, divisé en 1 029 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement souscrites et libérées.

Son siège social est situé au 1, rue de Buffon à Angers 49100. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 535 042 162 00029. Son objet social est l'exercice de missions d'expertise-comptable, de commissariat aux comptes et de conseil en organisation, en gestion ou système d'information.

A ce jour, hormis les parts sociales composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L.225-197-1 du Code de commerce. Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées pouvant donner accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

1.2.3. Lien entre les sociétés concernées

Liens en capital

La société Becouze ne détient aucune participation dans le capital de la société Accounting & Reporting.

La société Accounting & Reporting détient à ce jour 2 905 actions de la société Becouze, sur les 2 915 actions que compte le capital de cette dernière, dont :

- 2 902 avec pleine et entière propriété et jouissance à ce jour,
- 3 actions avec pleine propriété et jouissance à compter du 14 septembre 2018.

La société Accounting & Reporting ne détient aucune autre participation.

Au titre du projet de fusion, la société Accounting & Reporting apportera, parmi les éléments d'actifs, 2 905 d'actions de la société Becouze. La société Becouze procèdera à une réduction de son capital de 290 500 euros, correspondant à la valeur nominale des actions qui seront annulées.

Dirigeants communs

Madame Isabelle FAUCHER, Président de la société Becouze, est également co-gérant de la société Accounting & Reporting.

Monsieur Loïc de SAINT GEORGE, Directeur général de la société Becouze, est également co-gérant de la société Accounting & Reporting.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Dans le cadre de l'opération de fusion projetée, la société Accounting & Reporting apportera l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif à la société Becouze.

La société Accounting & Reporting sera dissoute au moment de la réalisation définitive de la fusion.

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement à compter du 1er juillet 2018 dès que la fusion sera définitive, c'est-à-dire à l'issue de la décision collective des associés de la société absorbante qui entérinera le projet de fusion.

Les opérations, tant actives que passives, engagées par la société absorbée depuis le 1er juillet 2018 jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal.

En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société Accounting & Reporting a été déterminé à partir des comptes annuels au 30 juin 2018.

La fusion envisagée est régie par les articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et les articles R.236-1 et suivants du Code de commerce.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime défini à l'article 18 du projet de traité de fusion précisant les obligations des deux sociétés :

- pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts ;
- en matière de droits d'enregistrement, l'opération entre dans le champ d'application du régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts qui prévoit un droit fixe de 500 euros ;
- en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée, l'opération sera soumise aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts et du Bofip BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20121001 ;
- concernant la Contribution Economique Territoriale, la société Becouze sera subrogée dans les droits et obligations de la société Accounting & Reporting ;
- pour les autres impôts et taxes, la société Becouze sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société Accounting & Reporting.

1.3.2. Conditions suspensives

La fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation des comptes de la société Accounting & Reporting, pour l'exercice clos le 30 juin 2018, par l'assemblée générale des associés de la société ;
- approbation de la fusion par décision unanime des associés de la société Accounting & Reporting, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante,
- approbation de la fusion, par voie d'absorption de la société Accounting & Reporting par décision extraordinaire des associés de la société Becouze, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation et de la réduction de capital de la société absorbante résultant de la fusion.

Si l'ensemble de ces conditions n'étaient pas levées le 30 septembre 2018 au plus tard, sauf prorogation de ce délai, le projet de fusion serait considéré comme caduc de plein droit.

1.3.3. Rémunération des apports

Le rapport d'échange a été fixé à 3 actions de la société Becouze pour 1 part sociale de la société Accounting & Reporting.

En rémunération de l'apport, il sera émis 3 087 actions de la société Becouze, de 100 euros de valeur nominale chacune. Le capital sera ainsi porté de 291 500 euros à 600 200 euros.

La différence entre l'actif net apporté, soit 13 366 592 euros, et le montant de l'augmentation de capital de 308 700 euros de la société Becouze, constituera une prime de fusion d'un montant de 13 057 892 euros.

Par suite de l'absorption de la société Accounting & Reporting, la société Becouze se trouvera recevoir 2 905 de ses propres actions. En conséquence, la société Becouze procédera à l'annulation de ses propres actions reçues d'une valeur nominale de 100 euros, ce qui entraînera une réduction de capital de 290 500 euros. Le capital social sera ainsi ramené de 600 200 euros à 309 700 euros.

La différence, d'un montant de 13 039 194 euros, entre, d'une part la valeur nominale des actions de la société absorbante ainsi annulées, soit 290 500 euros, et d'autre part, la valeur desdites actions dans les comptes de la société Accounting & Reporting, soit 13 329 694 euros, sera imputée sur la prime de fusion créée par l'opération qui sera, dès lors, ramenée à 18 698 euros.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une fusion inversée entre sociétés sous contrôle commun réalisée au sein d'un groupe, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable. Celle-ci a été déterminée au 30 juin 2018.

1.4.2. Description des apports

La société Accounting & Reporting fait apport à titre de fusion à la société Becouze des éléments d'actifs et passifs au 30 juin 2018 détaillés ci-dessous :

En euros	**Au 30 juin 2018**		
	Valeur Brute	**Amortissement ou provision**	**Valeur Nette**
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières	**13 346 694**	-	**13 346 694**
Actions Becouze	13 329 694	-	13 329 694
Parts sociales BPA	17 000	-	17 000
Actif Circulant	**523 474**	-	**523 474**
Créances clients et comptes rattachés	327 959	-	327 959
Autres créances fournisseurs débiteurs	1 760	-	1 760
Autres créances Etat Taxe sur le chiffre d'affaires	18 180	-	18 180
Autres	-	-	-
Disponibilités	163 610	-	163 610
Charges constatées d'avance	11 965	-	11 965
Total de l'actif apporté	**13 870 168**	-	**13 870 168**

En euros	**Valeur Nette au 30 juin 2018**
Découverts, concours bancaires	206
Emprunts et dettes financières diverses (associés)	350
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 030
Dettes fiscales et sociales (organismes sociaux)	67 915
Dettes fiscales et sociales (Etat, impôt sur les bénéfices)	127 149
Dettes fiscales et sociales (Etat, taxe sur le chiffre d'affaires)	130 930
Autres impôts, taxes et assimilés	9 127
Autres dettes	130 870
Total du passif pris en charge	**503 577**

Soit un actif net apporté **13 366 592 euros**.

Il est également précisé que la société Becouze prendra à sa charge tous les engagements hors-bilan qui ont pu être contractés ou reçus par la société Accounting & Reporting et pouvant figurer dans les annexes comptables des comptes annuels de la société au 30 juin 2018.

De plus, les diverses conventions d'assistance et de prestations de services entre les sociétés seront résiliées de plein droit lors de la réalisation de la fusion envisagée.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société Becouze sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligences* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte. Mon opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de ma mission. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées extraordinaires appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, mes diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du contexte et des objectifs de la fusion envisagée ;
- m'entretenir avec les responsables des sociétés en charge de l'opération pour appréhender son contexte et pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- examiner le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2004-01 ;
- contrôler la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- consulter les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- examiner les comptes annuels de la société Accounting & Reporting et la situation intermédiaire de la société Becouze au 30 juin 2018.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société Accounting & Reporting et de la société Becouze me confirmant à la date du présent rapport, le caractère exhaustif des informations transmises, ainsi que l'absence d'événement significatif susceptible de remettre en cause les hypothèses retenues pour la détermination des valeurs relatives et les perspectives de développement de la société Becouze.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 1er juillet 2018, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des comptes estimés de la société absorbée au 30 juin 2018.

S'agissant d'une opération de fusion inversée entre sociétés sous contrôle commun, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de ma part.

2.3. Réalité des apports

J'ai contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et je me suis fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

Je me suis assurée de la propriété par la société Accounting & Reporting des actions de la société Becouze qui représentent l'actif essentiel de la société absorbée.

La société Accounting & Reporting détient à ce jour 2 905 actions de la société Becouze, sur les 2 915 actions que compte le capital de cette dernière, dont :

- 2 902 avec pleine et entière propriété et jouissance à la date du présent rapport,
- 3 actions avec pleine propriété et jouissance à compter du 14 septembre 2018, en vertu de 3 avenants en date du 16 juillet 2018 portant transfert de 3 actions à titre de restitution de prêt au bénéfice de la société Accounting & Reporting.

2.4. Valeur individuelle des apports

J'ai pris connaissance des comptes annuels au 30 juin 2018 de la société Accounting & Reporting, étant rappelé que ces comptes ne sont pas encore approuvés à la date de signature du présent rapport.

À l'issue de mes travaux, je n'ai pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs individuelles des éléments constitutifs de l'apport.

2.5. Appréciation de la valeur globale des apports

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, je me suis assurée que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la société absorbée Accounting & Reporting. Je me suis appuyée sur :

- les diligences réalisées sur la valeur individuelle des apports (§ 2.4) ;
- l'ensemble des travaux que j'ai menés dans le cadre de mon appréciation de la rémunération des apports.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 13 366 592 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime d'émission.

Fait à Paris, le 2 août 2018

Le Commissaire aux Apports

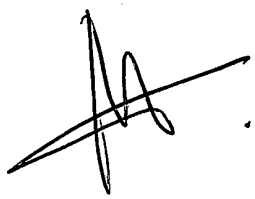

Virginie GREGNANIN
Commissaire aux comptes